



Statut des modérateurs internet

Par **Lawliet**, le **15/09/2016** à **03:40**

Bonsoir,

je suis actuellement modérateur d'un forum en lien avec un jeu en ligne. Ancien joueur j'ai décidé de m'engager comme volontaire pour la modération du forum. Suite à de réels soucis avec le nouveau coordinateur de l'équipe, j'aimerais savoir quel est mon statut et par la même occasion mes droits. Suis je considéré comme bénévole? Comme salarié? Ou comme "joueur avec des droits supplémentaires" comme on me l'affirme?

A savoir que j'ai répondu à une proposition de poste affichée sur le dit forum à l'époque, que j'ai du remplir des questionnaires afin d'évaluer mon niveau, que j'ai été formé par la suite à la modération, qu'il m'a fallu donner une photocopie de ma carte d'identité et signer une clause de confidentialité.

Merci d'avance pour votre éclaircissement [smile25]

Par **morobar**, le **15/09/2016** à **09:41**

Bjr,

Votre statut ?

Bénévole.

En aucun cas salarié puisque non rémunéré...Peut-être joueur privilégié, je ne sais pas par manque de boule de cristal, mais vous devez bien le savoir en ce qui vous concerne.

Vos droits: démissionner et aller exercer ailleurs.

Je ne vois aucun angle d'attaque judiciaire, et votre préjudice éventuel reste à démontrer.

Par **Lawliet**, le **15/09/2016** à **14:43**

La question repose surtout sur le fait que si je suis bénévole, il me semble que j'ai quelques droits à faire valoir (notamment refuser certaines contraintes que le nouveau coordinateur veut imposer), alors que le "joueur privilégié" n'en a aucun il me semble.

L'entreprise qui gère le jeu laisse exprès le flou sur la situation.

A partir de quel moment le statut de joueur privilégié n'est plus applicable, et la fonction que j'effectue est considérée comme un travail pour l'entreprise?

Par **Lag0**, le **15/09/2016** à **16:32**

Bonjour,

On ne peut pas répondre à votre question, car la réponse dépend de l'entreprise et du contrat que vous avez, ou n'avez pas, signé avec elle !

Par exemple, ici, les modérateurs ou administrateurs sont des utilisateurs du forum comme les autres sans autres droits que de pouvoir intervenir sur les posts (modification, suppression) et les comptes des utilisateurs.

Par **Lawliet**, le **15/09/2016** à **17:54**

Merci pour votre réponse, je comprends mieux. Mais dans le cas où les modérateurs sont de simples utilisateurs avec des pouvoirs élargis, la société détenant le forum a-t-elle le droit de demander une photocopie de la carte d'identité et de demander à la signature d'une clause de confidentialité? (la clause de confidentialité n'entraîne-t-elle pas systématiquement un lien de subordination du joueur vis à vis de l'entreprise?) Par ailleurs peut-elle offrir aux modérateurs des avantages disponibles mensuellement sur le jeu relié au forum?

Par **morobar**, le **15/09/2016** à **17:59**

Mais enfin pourquoi dénier le droit à chacun de faire ce qu'il veut chez lui ?

Il me paraît normal que l'éditeur d'un site (et donc responsable pénal et civil) s'entoure de quelques précautions avant de déléguer une parcelle de pouvoir à un/des tiers.

Si cela ne vous agréé pas, les portes ne sont pas en briques et vous renoncez à exercer cette fonction.

Par **Lawliet**, le **15/09/2016** à **18:07**

Je vous remercie pour votre patience et votre amabilité morobar. Je n'avais point compris que le site était réservé aux experts du droit, et que si l'on cherchait des renseignements il fallait s'adresser ailleurs. C'est d'ailleurs à se demander pour quelle raison les prud'hommes ont été

créés, si les employés ne sont pas contents, ils peuvent bien démissionner !

Par **morobar**, le **15/09/2016 à 18:13**

Comparaison n'est pas raison.

Si vous voulez exercer cette fonction non publique, vous devez accepter les conditions fixées par le propriétaire du site, qui est chez lui, et qui vous permet, ou pas, de pénétrer, qui vous permet ou pas des accès à certains pièces...

Pour ce qui est des prudhommes, essayez d'entrer dans une entreprise puis saisissez le conseil des prudhommes pour obliger l'employeur à vous embaucher à vos conditions.

Par **chaber**, le **15/09/2016 à 18:18**

bonjour

[citation]C'est d'ailleurs à se demander pour quelle raison les prud'hommes ont été créés, si les employés ne sont pas contents, ils peuvent bien démissionner[/citation]rien à voir. Vous êtes bénévole. Si le site ne vous convient plus vous pouvez supprimer votre compte. C'est la facilité du bénévolat

[citation]Je n'avais point compris que le site était réservé aux experts du droit, et que si l'on cherchait des renseignements il fallait s'adresser ailleurs.[/citation]les renseignements vous ont été fournis

[citation]Par ailleurs peut elle offrir aux modérateurs des avantages disponibles mensuellement sur le jeu relié au forum?

[/citation]on ne peut répondre à la place du site